Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 22 (1942)

Heft: 10

Register: Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en France en

janvier 1943

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

22 By

Organisation professionnell ARIDUCIAIRE ADAD Aux non-ferreux (échange cuivre Composition et organisation and automobilité de la composition et organisation de la composition de la co

Tableau des déclarations à souscrire en France en Janvier 1943

	1010 000	
STAC le cas de requisition d'il	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS dans de	mbre 1942 (p. 3690). TNATÀ9MOD ADIVARZ Création de taxes destinées à couvri
es sans occupation effecti bbre :: 94201 us 191 uC 1942.	Assurances sociales. Entreprises occupant 50 salariés ou plus ; étal relevé global des salaires payés au cours du mois de décembre aux as ret paiement des cotisations correspondantes.	surés sociaux des Assurances Sociales
x (Circulairo) us 91 uo 1942.	Fonds de compensation. Entreprises occupant 50 salariés ou plus; du relevé global des salaires payés au cours du mois de décembre sociaux et paiement de la cotisation de 1 p. 100 destinée au fonds sation des indemnités aux salariés travaillant dans les lieux exposés	e aux assurés des Assurances Sociales
ES. E.T. SCOTI LE PRISUO	Allocations familiales. Déclaration des salaires payés ou des heu effectuées au cours du mois de décembre lorsque la Caisse de 0 exige une déclaration mensuelle.	Compensation pour les
1942 au J. O. des 2-3 m	Pour les loueurs de bureaux meublés : -on 82 µb .O µs £ Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédement d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de location.	l'alimentation et des commerces descret noistes par du 5 novembre 194 nbre 1942 (p. 3957). Création d'une taxe destinée à co
242 portano eniatibno. striels pour le Nord de	Déclaration par les banques des coupons payés pendant le mois pu Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de let	
	en depot des valeurs mobilières, des comptes de depot des titri-	nabituellement Direction Départementale des Contributions Directes
rance. octobre 1942. 742 concernant la prote t.	Gazette du Palais des 28-3	de recueillir, de l'Enregistrement
novembre 1942. Fiduciain0IJusiUquQ d'Antin Paris 9:)	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires taxé	
Du 1° au 15		s, débi-rentiers Perception ur les salaires, personnes do-
3 novembre 1942. F. C 558).	Versement par les employeurs des retenues faites le mois précéde la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, tion en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies	et au titre de . Même obliga-
esquelles a. <mark>0\$t b_a asploané</mark>	Versement sur état des droits de timbre exigibles en raison de délivrées pendant le mois précédent par : 1º Les directeurs de théâtre et tous les autres établissements de sp. 2º Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	des quittances de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 25 (1)	taxe sur les transactions p. 100 et taxe municipale	0,25 p. 100. Indirectes. A Paris: Bu- reau du Chiffre d'Affaires s de 3 p. 100,
FO. S. 315. A conduction	Contributions directes mises en recouvrement le mois précéden la mensualité exigible.	Deuxièm noitgebreq à l'ac est nemeral s'in

F. O. S. C. du 28 novembre 1942 (p. 2718).

(Communiqué par la Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris)